

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/15**

**Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2025		<b>Présents</b> : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	17	
Votes Pour :	17	<b>Procurations</b> : MATHUS Véronique <i>a donné pouvoir à Nathalie CLEMENT</i> , BOUCLIER Florence <i>a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS</i> .
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	<b>Absents/excusés</b> : CLEMENT Pascal, DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

**Objet : RIFSEEP : Enveloppe indemnitaire 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire a été mis en place en 2018 et a été dernièrement modifié par délibération n°2024/43 du 24 juin 2024. Il précise qu'il convient chaque année de fixer l'enveloppe budgétaire maximale dont le Maire pourra disposer et attribuer à chaque agent par arrêté individuel.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire pour 2025 est estimée à 65 976.99€ et se décompose comme suit :

- IFSE (part fixe liée aux fonctions) : 57 100€
- CIA (part variable liée à la manière de servir) : 7 000€
- Prime de fin d'année : 10 500€

Compte-tenu des recrutements à venir, il convient de proposer une enveloppe de 66 500€.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette enveloppe.**

D2025/56



**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**-FIXE** l'enveloppe du régime indemnitaire à 66 500€ pour l'année 2025,

**-PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le ..... 15.04.2025 .....
Acte contresigné le .....
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

